

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 mai 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 137 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par Vincent COULOMB - Jean-Louis BONAN représenté par Michel AMBROSINO - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Eric DIARD représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Frédéric DUTOIT représenté par Pascal GILLET - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Jacqueline MAURIC représentée par Henri RUGGERI - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Gilles PAGLIUCA représenté par Christian MAYADOUX - Pierre PENE représenté par Jean MONTAGNAC - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Guy PONTOUS représenté par Jean BRUNEL - Gérard SBAGIA représenté par Robert HABRANT - Jocelyn ZEITOUN représenté par Eugène CASELLI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Laurent LAVIE - Christine ORTIZ - Daniel SIMONPIERI - Maxime TOMMASINI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

DTUP 006-1342/09/CC

■ Réseau de Tramway de Marseille. Prorogation de l'Arrêté Préfectoral déclarant l'utilité publique du projet.

MMT 09/3164/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° 5/404/CC du 27 juin 2003, le Conseil de Communauté approuvait les avant-projets et lançait les études de niveau projet pour l'extension et la création des lignes de tramway de l'agglomération marseillaise.

Par délibération n°TRA 03/297/CC du 10 octobre 2003, le Conseil de Communauté autorisait Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à saisir Monsieur le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches du Rhône, pour demander l'ouverture de l'enquête d'utilité publique avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Par courrier du 7 novembre 2003, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine demandait à Monsieur le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches du Rhône, l'ouverture de la procédure conduisant à la déclaration d'utilité publique du projet de réseau de Tramway de Marseille et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec ce projet.

Par arrêté n°2003-56 du 2 décembre 2003, Monsieur le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches du Rhône, prescrivait l'ouverture conjointe d'une enquête portant sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Marseille pour la réalisation du projet précité.

L'enquête publique correspondante s'est déroulée du 5 janvier au 13 février 2004.

Par délibération n° TRA 11/445/CC du 25 juin 2004, le Conseil de Communauté approuvait le procès-verbal de la réunion d'examen de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, les rapports de la commission d'enquête et ses conclusions, portant respectivement sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec ce dernier ;

Le Conseil Communautaire levait également les réserves et prenait en compte les recommandations émises par la commission d'enquête, donnait un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet de réseau de Tramway, approuvait la déclaration de projet et prononçait l'intérêt général du projet de Tramway.

Enfin, par cette même décision, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine était autorisé à demander à Monsieur le Préfet, l'Arrêté déclaratif de l'utilité publique du projet de réseau de tramway de Marseille et de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec ce projet, en application des articles L11.1 et suivants et L11-5.1 du Code de l'Expropriation.

Par arrêté n°2004-54 du 29 juin 2004, l'Etat déclarait d'utilité publique le projet de création d'un réseau de tramway sur la commune de Marseille.

Parallèlement, le Conseil de Communauté a approuvé le démarrage d'une première phase de travaux sur les tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès, qui s'inscrivait dans le cadre de l'autorisation de programme initialement délibérée.

Lors de cette décision, les études de Projet du secteur Nord Gantès-Bougainville n'avaient pas été notifiées au Maître d'œuvre.

Par délibération n° TRA 1/844/CC du 9 octobre 2006, il a été décidé d'adopter le lancement de la deuxième phase de réalisation du programme d'extension du réseau de tramway de l'agglomération marseillaise comprise dans le périmètre de l'Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique n° 2004-54 en date du 29 juin 2004.

Les études de niveau projet de ce tronçon avaient été réalisées dans le cadre de la première phase, mais non suivies d'exécution.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de faire procéder à la mise à jour des études de niveau projet pour la réalisation d'une troisième phase de prolongement du Cours St Louis à Castellane.

Ces adaptations du projet doivent être étudiées afin de faciliter l'insertion du tramway dans la partie étroite de la rue de Rome. Ainsi, un passage à voie unique (voies entrelacées) est envisagé entre les stations cours Saint-Louis et Rome-Davso et entre les stations Rome-Davso et Rome-Préfecture.

Cette modification, si elle est retenue, facilitera la cohabitation des piétons, des tramways et des livraisons sans remettre en cause les principes essentiels du projet, ni le périmètre d'intervention de ce dernier, ayant conduit à l'obtention de l'arrêté de DUP n° 2004-54 du 29 juin 2004. Elle devrait également faciliter les déviations de réseaux et le renforcement du grand émissaire entre le cours Saint-Louis et la rue Francis Davso, cependant, elle nécessitera une modification des conditions d'exploitation du réseau, en requérant une organisation très précise des circulations et de la régulation du trafic.

Ce complément d'études, nécessaire à la mise au point du projet, ne permet pas d'envisager le démarrage de la réalisation des travaux correspondants dans les délais impartis pour l'application de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique.

Considérant par ailleurs que le délai de validité de la Déclaration d'Utilité Publique initiale n'est pas expiré, et en l'absence de changement dans les circonstances de fait ou de droit, il est en conséquence proposé au Conseil de Communauté de confirmer l'autorisation accordée au Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Cote d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, la prorogation de l'Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique 2004-54 en date du 29 juin 2004, portant la date d'extension des effets de ce dernier au 25 juin 2014.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- La délibération TRA/5/404/CC du 27 juin 2003 approuvant les avant – projets et l'autorisation de programme de la modernisation, du prolongement et de la création de trois lignes de tramway de l'agglomération marseillaise ;
- La délibération TRA 8/425/CC du 25 juin 2004 approuvant le coût d'une première phase de travaux du projet tramway constituée des tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès et la demande de subventions correspondante
- La délibération TRA 1/844/CC du 9 octobre 2006 approuvant le programme d'extension du réseau de Tramway de la station Gantès jusqu'à Arenc ;
- La délibération TRA 4/083/CC du 12 février 2007 approuvant l'avant projet du prolongement du Tramway de Gantès à Arenc ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2009 approuvant l'affectation d'une Autorisation de Programme relative aux études du prolongement du réseau de Tramway du Cours Saint Louis jusqu'à Castellane.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le délai de validité de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique 2004-54 du 29 juin 2004 portant sur la modernisation et l'extension du réseau de tramway de l'agglomération marseillaise.
- La décision de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de faire procéder à la mise à jour des études de niveau projet pour la réalisation d'une troisième phase de prolongement du réseau de tramway de l'agglomération marseillaise, du Cours Saint Louis à Castellane.
- Les conséquences induites des délais nécessaires au début d'exécution des travaux au regard de l'échéance des effets de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique 2004-54 du 29 juin 2004 portant sur la modernisation et l'extension du réseau de tramway de l'agglomération marseillaise.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est autorisé à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Cote d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, la prorogation de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique 2004-54 en date du 29 juin 2004, relatif à la modernisation et l'extension du réseau de tramway de l'agglomération marseillaise, portant la date d'extension des effets de ce dernier au 25 juin 2014.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI